



# Sarthe Nature Environnement

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



ASSOCIATION LOI 1901 MEMBRE de FNE et FNAUT - AGRÉÉE « PROTECTION DE LA NATURE »  
et « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE »

### Sarthe Nature Environnement

Contact : Jean-Christophe GAVALLET

Téléphone : 02 43 88 59 48

Mail : [sarthe-nature-env@wanadoo.fr](mailto:sarthe-nature-env@wanadoo.fr)

Le Mans, le 18 septembre 2017

**Objet : Enquête publique la demande d'autorisation présentée par la SAS ALLARD EMBALLAGES pour l'épandage des boues de station d'épuration de la papeterie de Varennes**

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ce dossier nous rappelle celui déposé il y a une vingtaine d'années par les papeteries du Bourray, pour faire breveter et épandre les refus de fabrication du papier issu du recyclage. Très riche en chaux, riche en matière organique, pauvre en azote et en phosphore, ce type de produit représente un amendement intéressant pour les terres acides plus ou moins déstructurées par des années de fertilisation minérale et/ou de lisiers. Nous sommes heureux de voir ce process adopté par une autre papeterie en Sarthe, et ne pouvons que souhaiter sa généralisation.

Lors d'une visite de cette papeterie dans le cadre d'un dossier de certification (il y a longtemps) le principal écueil était le dégagement d'odeurs nauséabondes au niveau de la station d'épuration, apparemment résolu depuis.

Une question / suggestion : est-il possible de déshydrater le produit jusqu'à pouvoir en faire des plaquettes ou des granulés, qui seraient plus faciles à transporter, voire à commercialiser?

Pour la forme : la consultation du dossier n'est pas très aisée, certains tableaux et paragraphes sont repris à plusieurs endroits, alors que certaines données importantes ne sont données qu'une seule fois et pas toujours là où l'on s'attend à les trouver (ex : pH de l'effluent).

Sur le fond : la lecture du dossier nous amène à poser des questions relatives aux normes en vigueur. La législation a beaucoup évolué depuis vingt ans, et l'on prête davantage attention à des facteurs limitants, qui vont conditionner les taux d'épandage. Si nous avons bien compris, la quantité de produit épandu amènerait 40 u/ha d'azote, ce qui autoriserait l'épandage simultané de lisier - en Sarthe la plupart des terrains reçoivent 100 à 120 u/ha. Mais nulle part nous n'avons lu mention d'un suivi sur le pH, alors que le produit épandu a un pH de 9 et que l'on conseille de n'épandre que sur des terres à pH>5 (annexe hygiène et sécurité page 11).

D'où quelques questions :

- Ne risque-t-on pas après épandage de dépasser le pH de 6,5 optimum pour les cultures?
- Pourquoi un suivi du pH n'est-il pas envisagé ?
- Plus généralement, pourquoi ne considérer que l'azote comme facteur limitant le taux d'épandage, alors que pour ce type de produit c'est la chaux qui semble être le facteur déterminant - étant donné la faible teneur en azote ?



# Sarthe Nature Environnement

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT



ASSOCIATION LOI 1901 MEMBRE de FNE et FNAUT - AGRÉÉE « PROTECTION DE LA NATURE »  
et « JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE »

Nous soulevons ce problème car les dossiers de ce type vont sans doute se généraliser, le recyclage du papier se développant. Il aura fallu une vingtaine d'années pour que le paramètre phosphore entre officiellement dans la réglementation, allons-nous attendre aussi longtemps pour la chaux et le pH ?

Nous remercions M le CE de prendre nos remarques en considération.

Pour Sarthe Nature Environnement, le Président

Jean Christophe GAVALLET,